



DÉCISION 2025 – 27
RELATIVE A LA DÉLIVRANCE D'UNE CONCESSION DANS
LE CIMETIÈRE COMMUNAL

Le Maire de la Commune de Seysses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n° 4671 en date du 9 juin 2020 donnant délégation au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant que Madame ROZEC Wendy, Célia, Lancaster a demandé une concession dans le cimetière de Seysses,

DECIDE

Article 1 : Une concession du cimetière communal est délivrée à compter du 18 septembre 2025 à Madame ROZEC domiciliée à Seysses, Haute-Garonne, 9 Impasse Couloume (31600).

Article 2 : Cette concession de type columbarium est accordée à titre familial pour 30 ans, soit jusqu'au 18 septembre 2055.

Article 3 : Madame ROZEC doit verser à Monsieur le comptable public la somme de 600€ correspondant au montant de la concession et aux droits d'enregistrement y afférents.

Article 4 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Seysses, le 23 octobre 2025

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

